

POLLUTIONS ACCIDENTELLES DANS UN BASSIN : quelles actions mener ?

Alors qu'une mode semble s'être installée l'été dernier et que nombre d'exploitations se retrouvent confrontées au problème des pollutions « indésirables », voici un point de procédure qui permettra de calmer les équipes, de poser les enjeux en termes d'exploitation sanitaire et économique.

Un bassin fermé à la baignade, c'est toujours une mauvaise image de marque (surtout si l'événement se répète), et bien sûr, une perte d'exploitation. S'assurer de la santé des baigneurs relève de la toute première responsabilité des équipes et responsables.

Les matières fécales, tout comme les vomissements dans un bassin, présentent des risques importants liés à la présence de germes pathogènes, qui peuvent être responsables d'affections digestives et/ou ORL.

C'est la raison pour laquelle il est obligatoire de chlorer les eaux des piscines, de vérifier en cours de journée la qualité désinfectante rémanente du chlore (DPD1 : chlore libre disponible en présence de stabilisant (au moins 2 mg/l) ou chlore actif en absence de stabilisant (calculé selon pH : autour de 1 mg/l).

Ces valeurs permettent au chlore de correctement désinfecter l'eau, c'est-à-dire d'agir sur les germes indésirables, avant qu'ils ne puissent se multiplier et/ou infecter les nageurs.

La norme qualité 15-288 impose aux équipements une procédure-type rédigée et connue par tous les intervenants en cas de pollution : un exercice régulier permet de s'en assurer, par exemple, lors de la prise de poste d'un nouvel arrivant dans l'équipe.

1 - En premier lieu, le bassin pollué doit être évacué

Soit les nageurs restent sur les plages à l'écart, soit dans un autre bassin, à condition que les hydraulicités soient bien différentes.

2 - Ensuite, des mesures spécifiques doivent être entreprises

Elles tiendront compte de plusieurs paramètres : type de bassin, nature de la pollution, nombre et qualification des personnes intervenant...

Pendant le temps d'évacuation, une autre personne apporte :

- La trousse d'analyse
- Une épuisette, un balai-aspirateur ou un robot selon les matières à évacuer.



3 - Quand les baigneurs sont sortis de l'eau

• si l'incident s'est produit dans une pataugeoire ou un spa :

- Vidanger
- Nettoyer et brosser les parois et le fond, à l'aide d'un dégraissant-détartrant (produit type 'lignes d'eau')
- Rincer et remplir.

• si l'incident s'est produit dans un bassin de plus grand volume d'eau :

- On procède à l'arrêt immédiat de la filtration, afin d'éviter une contamination de toute l'installation de traitement des eaux. Les boutons d'urgence d'arrêt des pompes

peuvent être utilisés s'il n'y a pas de risque de désamorçage des pompes.

- Un opérateur ramasse le plus vite possible le plus de matières possibles, à l'épuisette si c'est encore faisable, sinon à l'aide d'un balai ou robot. Attention à envoyer les eaux aspirées à l'égout, pas en recirculation !
- Faire effectuer en simultané une analyse de la teneur en chlore libre (DPD1)
- La suite des opérations dépend de cette valeur !

Si la teneur est faible = moins de 0.9 mg/l chlore actif ou moins de 2 mg/l chlore stabilisé :

- Une fois le bassin nettoyé,
- Remettre la pompe en marche, si les pompes n'ont pas pu être arrêtées, procéder à un nettoyage du filtre, du préfiltre, des skimmers ou goulottes, si possible du bac tampon,
- Surchlorer les eaux entre 3 et 4 fois la valeur maximale, soit environ 5 mg/l en chlore actif ou 15 mg/l en chlore libre stabilisé.
- Et laisser agir un cycle de recirculation : 1h30 pour un bassin de moins de 1,50 m de profondeur, 4h pour une profondeur de plus de 1,50 m.
- A l'issue du temps de contact, refaire une analyse, et permettre l'accès du bassin aux baigneurs.

Une teneur en chlore résiduel élevé (dans une certaine limite) n'est pas une contre-indication pour le retour des baigneurs (Voir tableau 'interprétation des normes' distribué par les ARS). Le cas échéant, effectuer un apport d'eau neuve.

Si la teneur en chlore est suffisante ou élevée : au moins 1 mg/l chlore actif ou plus de 3 mg/l chlore stabilisé :

- Une fois le bassin nettoyé,
- Remettre la pompe en marche, si les pompes n'ont pas pu être arrêtées, procéder à un nettoyage du filtre, du préfiltre, des skimmers ou goulottes, si possible du bac tampon,
- Puis augmenter la teneur en chlore dans le bassin à 2 fois la norme : soit environ 2 mg/l en chlore actif ou 6 mg/l en chlore libre stabilisé.
- Procéder à une nouvelle analyse (pour valider la légère surchloration), puis permettre la baignade.

Il n'est pas indispensable de fermer le bassin à la baignade ensuite.

Laisser cette consigne pendant un cycle de filtration, puis redescendre à la normale.

L'ensemble de ces mesures peut être

adapté selon l'interprétation des seuils et des capacités désinfectantes de l'eau du bassin, ainsi que de la consistance de la pollution : plus la matière est liquide ou restée longtemps dans le bassin, plus la surchloration et l'apport d'eau éventuel doivent être importants.



Photomètres multi-paramètres - Syclope

Un prélèvement bactériologique n'est pas obligatoire à la réouverture, mais peut confirmer le retour à la normale : il est recommandé en cas de souillures répétées.

Les outils (épuisette, balai, robot, etc.) doivent être nettoyés soigneusement et arrosés avec une eau surchlorée (au moins 10 mg/l). Les laisser sécher sans rinçage pour une utilisation ultérieure.

L'ensemble des mesures sera précisément consigné dans le carnet sanitaire.

La procédure rédigée figure au Plan de Maîtrise Sanitaire et les dates d'exercice seront notées sur une fiche de traçabilité (Process qualité).

C'est en anticipant et en restant transparent, tant en direction des clients que des équipes, que l'efficacité du traitement sera assurée, que les publics seront éduqués, et que chacun, à son niveau, profitera sereinement des installations. C'est l'objectif de toute démarche qualité.

Monique BIGNONEAU
www.bignoneau.com

FLUIDRA Est. 1969
50 YEARS

MERCI DE VOTRE IMPLICATION CHAQUE JOUR

DU 15 AU 18 OCTOBRE

PISCINA & WELLNESS BARCELONA Global Aquatic Exhibition

PISCINE RESIDENTIELLE **C338** HALL 2

PISCINE COMMERCIALE **C329** HALL 1

FLUIDRA